

## **MODIFICATIONS APORTEES AU FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT DE DROIT PRIVE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté d'autorisation du 19 décembre 2014 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « Au paradis des bout'choux » situé 46 bis rue du Bergues à HONDSCHOOTE (59122) modifié par les arrêtés du 25 juin 2018, du 28 mai 2019, du 24 février 2022 et du 7 juin 2022.

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, et les documents présentée par Madame SENECHAL Sabrina, gérante de l'entreprise individuelle « Au paradis des bout'choux » situé 46 bis rue du Bergues à HONDSCHOOTE (59122), complet le 18 juillet 2022.

Vu l'avis favorable du Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque Est-Hondschoote du 19 juillet 2022,

Et sur sa proposition,

## **A R R E T E**

**Article 1er** : l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2014 est modifié comme suit :

Madame Sabrina SENECHAL demeurant 24 route de Bourbourg à CAPPELLE-LA-GRANDE (59180) est autorisée à faire fonctionner une crèche collective de catégorie micro crèche.

- Nom : Microcrèche « Au paradis des bout'choux »
- Adresse : 46 bis rue du Bergues à HONDSCHOOOTE (59122)
- Horaires d'ouverture :

De 7h30 à 19h00 du lundi au vendredi

La micro crèche est fermée les jours fériés, 2 semaine entre Noël et Nouvel an et 3 semaines en août.

**Article 2** : l'article 1 de l'arrêté du 24 février 2022 est modifié comme suit :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 12 enfants de 10 semaines à 6 ans présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 15 % de la capacité d'accueil autorisée soit 2 enfants.

**Article 3** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres – 183 Rue de l'Ecole Maternelle – CS 9707 – 59385 DUNKERQUE Cedex.

**Article 4** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 5** : Cet arrêté sera notifié à Madame SENECHAL Sabrina, gérante de l'entreprise individuelle « Au paradis des bout'choux » et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE  
Le 16 août 2022  
**Pour le Président du Conseil Départemental et  
Par délégation,  
La Responsable du Pôle PMI Santé**

**Docteur Bénédicte REQUIN**

Publié le 23-12-2022

[lenord.fr](http://lenord.fr)